



# CHALONS VILLE PROPRE

La façade de votre immeuble est salie par un tag ou un graffiti.

La Ville de Châlons-en-Champagne vous aide à la nettoyer.

Le service est gratuit.

Demandes d'enlèvement gratuit de tags et de graffitis visibles de la voie publique  
Exemplaire à retourner impersonnellement à :  
Monsieur le maire Hôtel de ville - Place Foch 51 022 Châlons-en-Champagne cedex

Nom \_\_\_\_\_ Localité \_\_\_\_\_

Prénom \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_ Tél/ fixe \_\_\_\_\_

Code postal \_\_\_\_\_ Tél/mobile \_\_\_\_\_

Sollicite le concours de la Ville de Châlons-en-Champagne pour l'enlèvement d'inscriptions sur l'immeuble situé à l'adresse :

N° \_\_\_\_\_ Rue \_\_\_\_\_

- je suis propriétaire
- je suis le Syndic de co-propriété (copie de la délibération de l'assemblée générale des co-propriétaires désignant le Syndic est à joindre obligatoirement à la demande)
- j'affirme être le représentant dûment mandaté par le(s) propriétaire(s) (la copie du mandat signé par le(s) propriétaire(s) est à joindre obligatoirement à la demande)

Autorise la Ville de Châlons-en-Champagne à faire procéder à l'enlèvement des graffitis sur ce bâtiment. Je renonce à tout recours contre la Ville de Châlons-en-Champagne et de son entreprise mandatée : Société EDIVERT 2, rue Joseph Cugnot ZI du Moulin de l'Ecaille BP 119 51433 TINQUEUX quant aux dommages de toutes natures qui seraient la conséquence de son intervention. J'autorise, si besoin en ma présence ou celle d'une personne dûment habilitée, à me représenter, les agents de cette entreprise à pénétrer le cas échéant sur ma propriété.

Je déclare avoir pris connaissance de la charte Châlons, ville propre, dont j'accepte les dispositions.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature précédée de la mention manuscrite (Lu et approuvé)

Les informations qui vous concernent sont destinées à la Sté EDIVERT Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données vous concernant ( Art. 34 de la Loi "Informatique et libertés"). Pour l'exercer, adressez-vous à la Société EDIVERT Par courrier au 2 rue Joseph Cugnot-BP 119-51 433 TINQUEUX Ou par mail: [contact@edivert.fr](mailto:contact@edivert.fr)

Pour tout renseignement : Direction du Cadre de vie - Service Propreté - Tél.: 03 26 21 81 77

# CHALONS VILLE PROPRE

## CHARTRE

Réglementant l'enlèvement par la Ville de Châlons-en-Champagne  
des inscriptions, tags et graffitis  
sur un bien public ou privé visible de la rue

### Article 1 - Définition des prestations proposées

Les prestations proposées consistent en l'enlèvement des inscriptions, tags et graffitis souillant les murs, façades et autres supports des propriétés immobilières par procédé aéropneumatique.

L'entreprise mandatée par la Ville de Châlons-en-Champagne effectuera ces travaux dans les règles de l'art de la profession.

### Article 2 - Gratuité du service et subrogation du propriétaire.

Le coût de l'opération de nettoyage est entièrement pris en charge par la Ville de Châlons-en-Champagne. En cas de poursuites contre l'auteur responsable du tag, le propriétaire s'engage à en informer la Ville et la subroge dans ses droits et actions à concurrence du coût d'intervention de la Ville.

### Article 3 - Qualité des supports

Le retrait des inscriptions, tags et graffitis par l'entreprise prestataire retenue par la Ville de Châlons-en-Champagne est réalisé sous réserve que la qualité et la nature du support soit suffisante pour permettre d'intervenir sans risque de dégradation immédiate ou à venir.

La Ville de Châlons-en-Champagne se réserve la possibilité de ne pas intervenir sur un support qui n'aurait pas fait l'objet d'un entretien et d'un nettoyage régulier.

### Article 4 - Demande d'intervention

L'intervention de la Ville de Châlons-en-Champagne n'est pas conditionnée au dépôt préalable d'une plainte auprès de la Police Nationale. Cependant la démarche est fortement conseillée afin de renseigner les services de police.

Le propriétaire, son représentant dûment mandaté du bien souillé, accepte les clauses de la présente Charte par la signature de l'imprimé par lequel il décharge la Ville et l'entreprise qu'elle a mandatée de toute responsabilité en cas de dégradation des supports et apprêts nettoyés.

Dans le cas contraire, le propriétaire est tenu de faire enlever à ses frais les taches dans les plus brefs délais.

### Article 5 - Emprise nettoyée

L'effacement est circonscrit à l'emprise de l'inscription, du tag ou du graffiti. En aucune manière, il ne s'agit d'effectuer la réfection ou la restauration de l'intégralité d'un mûr, d'une façade ou du support, mais uniquement d'assurer le nettoyage de la partie souillée.

### Article 6 - Limite de domanialité et accessibilité

Le retrait des inscriptions, tags et graffitis sera réalisé en fonction de sa pollution visuelle à partir du domaine public, sur le territoire communal et sous réserve que le support à nettoyer soit facilement accessible aux personnels de nettoyage et à leurs matériels.

### Article 7 - Exclusions du champ d'intervention communal

L'intervention de l'entreprise prestataire ne pourra pas s'effectuer :

- Sur des constructions qui auraient été réalisées en infraction avec les règles d'urbanisme en vigueur ou qui ne respecteraient pas l'obligation de ravalement obligatoire.
- Sur le patrimoine de l'Etat et de ses établissements publics et des collectivités territoriales autres que la Ville de Châlons en Champagne.
- Si l'accès au site est insuffisant ;
- Si le tag est à une hauteur difficilement accessible ;
- Si l'importance des inscriptions nécessite un recouvrement par une peinture.

### Article 8 - Procédures spécifiques

Font l'objet d'une procédure spécifique liée à une autorisation :

- Les bâtiments historiques classés ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des Monuments historiques.
- Les équipements de réseaux (armoires, coffrets électriques ou gaz, etc)

### Article 9 - Délai d'intervention

La Ville de Châlons-en-Champagne reste maître de son calendrier d'intervention. L'entreprise avertira le propriétaire (ou son mandataire) du bien au minimum 48 heures avant le début des travaux de nettoyage.

### Article 10 - Absence d'obligation de résultat

Les interventions de l'entreprise prestataire ne sont soumises à aucune obligation de résultat.

### Article 11 - Entretien des supports

Si le résultat n'apporte pas satisfaction, le propriétaire pourra réaliser un ravalement à ses frais.

En prévision d'une nouvelle intervention et pour une meilleure efficacité de celle-ci, il est recommandé au propriétaire d'appliquer ou de faire réaliser une protection anti-tags

### Article 12 - Amendements

La Ville de Châlons-en-Champagne se réserve le droit d'amender à tout moment la présente Charte pour tenir compte notamment des évolutions techniques, législatives ou réglementaires.